

Modification n° 001

La présente modification vise à répondre à une demande de clarification.

1. une demande de clarification.

Q1. Pouvez-vous nous confirmer si le système doit disposer d'une certification CSA avec étiquette?

R1. Oui. Tout le matériel doit être fourni au CNRC conformément aux conditions générales :
B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique.

Question 2.

Q2. Pouvez-vous demander au chercheur de confirmer que les spécifications portent sur une station d'essai pour piles à combustible et non sur l'électrolyse?

R2. Les spécifications concernent une station d'essai d'électrolyse du CO₂. Voir page 18, section 5 :
Contrôle des fluides, qui concerne le contrôle de l'électrolyte dans une station d'essai d'électrolyse.

Toutes les autres modalités de la demande de soumissions demeurent inchangées.